

ARRETE DU MAIRE N°542/2024

Annule et remplace l'arrêté 534/2024

Relatif à la circulation et au stationnement Place du Général de Gaulle, parking 2 (36 places)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Yannick LANGLOIS, Directeur de la Caisse Crédit Mutuel Vallées de la Fecht, pour organiser un salon de l'automobile du **vendredi 20 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024** sur le parking de la Halle des Fêtes de Wintzenheim ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

L'arrêté n°534/2024 de Wintzenheim est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 1er : Pour permettre l'organisation d'un salon de l'automobile du **vendredi 20 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits et gênants du **vendredi 20 septembre 2024 à 08 heures jusqu'au samedi 21 septembre 2024 à 18 heures** :

- Place du Général de Gaulle, parking 2 (36 places)

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- Organisateur ;

Fait à Wintzenheim, le 2 septembre 2024



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité